



Publié le 12/01/2009
RESSOURCES HUMAINES

HDC facilite la mobilité des salariés et des entreprises

Le cabinet-conseil est pionnier en relocation sur la Normandie



Fondée en 2006 à **Caen** dans le **Calvados**, la société **HDC** propose d'accompagner les différents cas de **mobilité professionnelle** : salarié français ou étranger s'installant en Normandie dans le cadre d'une mutation ou d'un recrutement, mobilité collective pour le transfert d'activité, la délocalisation ou la création d'une entreprise. HDC libère le salarié, sa famille et l'entreprise de la préoccupation de recherche de logement mais également de toute la logistique induite et des formalités administratives : branchements divers (eau, électricité, gaz, Internet...), recherche des écoles, organisation du déménagement, souscription à un contrat d'assurance... Depuis sa création, HDC a déjà accompagné l'installation de plus de 150 familles dans leur nouveau cadre de vie. L'entreprise compte parmi ses clients de grands noms de l'économie régionale : Robert Bosch Electronique, le groupe Bateau, le centre François Baclesse, la Normandise, Filmasport, Valéo, Gipsy, Renault Trucks, le groupe Hamelin, Filtrauto, le groupe Corlet...

Ce sont des expériences personnelles et professionnelles de la mobilité qui ont motivé Henri de Coligny et Isabelle Gosset à s'associer pour créer HDC, premier cabinet-conseil en relocation indépendant de Normandie. Avec un chiffre d'affaire prévisionnel de 100 000 euros en 2009, l'entreprise prévoit le recrutement d'un second salarié. Fin 2007, HDC adhère au réseau E-mobilia, lui permettant de proposer ses prestations non seulement sur l'ensemble de l'Hexagone mais aussi partout dans le monde. Depuis décembre dernier, la société est membre du SNPRM (Syndicat National des Professionnels de la Relocation et de la Mobilité).

Pour bénéficier des services d'accompagnement sur mesure d'HDC, il faut compter entre 1 200 et 2 500 euros selon la prestation. Ce budget peut-être pris en charge par l'entreprise ou par le salarié concerné mais dans ce cas il est financé en totalité par la subvention Mobili-Pass (aide distribuée par le 1% logement aux personnes qui déménagent de plus de 70 km dans le cadre d'un recrutement ou d'une mutation).